

Paris, le 10 décembre 2018

## L'Autorité des marchés financiers met en garde le public à l'encontre de l'entité MAG Asset et du site internet [www.magasset.com](http://www.magasset.com)

**Le régulateur met en garde le public contre les activités de MAG Asset qui incite les épargnants, en s'appuyant sur des documentations commerciales détaillées et sur son site internet [www.magasset.com](http://www.magasset.com), à investir dans différents fonds communs de placement sans y être autorisée.**

L'entité MAG Asset ([www.magasset.com](http://www.magasset.com)) propose aux particuliers d'investir dans différents fonds communs de placement. Son démarchage par mail met en avant de fausses documentations commerciales ainsi qu'un lien vers le registre Registercorp sur lequel la société est référencée. Les fonds proposés par MAG Asset, non autorisés à la commercialisation, sont les suivants : le FCP MAG-RFX 017 ; le FCPI MGA ANGEL 1718 et le FCPI MAG-CRYPTOFUND.

L'AMF tient à indiquer que MAG Asset ne dispose d'aucun des statuts légaux l'autorisant à proposer aux investisseurs sur le territoire français de souscrire à des parts de fonds communs de placement. Par ailleurs, le registre mis en avant par MAG Asset n'a rien à voir avec les registres officiels listant les sociétés autorisées à proposer des services d'investissement aux investisseurs en France.

L'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations des personnes se réclamant de cette entité et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- Obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- N'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- Posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide.

### **Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :**

Assurance-Banque-Épargne Info Service : <https://www.abe-infoservice.fr/> ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h (service 0,05€/min + prix d'un appel).

AMF : <https://www.amf-france.org/> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/>

### □ **À propos de l'AMF**

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)



Suivez-nous sur Twitter  
et sur notre chaîne Youtube